

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007  
Publication : 26/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

**N° CG 2007/VI-6è/17**  
**Séance du 19 octobre 2007**

### **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE REPRENANT L'ACTIVITE DE LA MISSION RECYCLAGE AGRICOLE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les statuts du Syndicat Mixte reprenant l'activité de la Mission Recyclage Agricole du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 26 septembre 2007,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Depuis 1989, la Mission Recyclage Agricole (MRA) du Haut-Rhin est rattachée à l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA). L'activité principale de la MRA se traduit principalement par le conseil et le contrôle des producteurs de boues, privés et publics.

En 2006, la MRA a été qualifiée d'organisme indépendant par le Préfet du Haut-Rhin.

La forme associative et privée de la structure induit des difficultés croissantes d'ordre administratif pour la MRA, notamment au regard du Code des marchés publics. De plus, un audit, rendu à la Région Alsace en 2006, a recommandé la séparation des deux entités associatives et l'entrée de la MRA dans la sphère publique.

Dans le cadre des réunions menées depuis 2007 avec les différents financeurs de la MRA, les réflexions ont abouti à la création d'un Syndicat Mixte dit "ouvert", créé par le Département du Haut-Rhin, les divers producteurs publics de boues (SIVOM, SIVU, SIA, SIE), notamment. Ne pouvant être membres fondateurs d'un Syndicat Mixte, les industriels privés continueront leur partenariat avec la MRA sous forme conventionnelle.

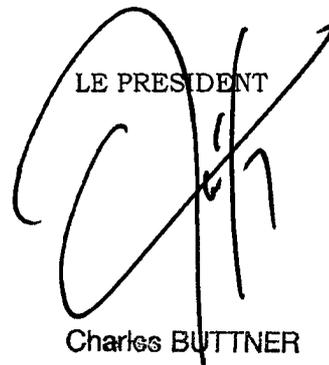
La présente délibération a donc pour but de conforter cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve les statuts dudit Syndicat Mixte joints à la présente délibération,
- autorise l'adhésion du Département du Haut-Rhin au dit Syndicat Mixte,
- nomme :
  - M. Michel HABIG
  - M. Alphonse HARTMANN
  - M. Pierre GSELL
  - M. Pierre SCHMITT
  - M. Henri STOLL

pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat Mixte.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions